

Pour obtenir gain de cause lorsque vous êtes dans votre bon droit!

Une protection juridique complète grâce à la Visana. Que le litige résulte d'un accident de la route ou de problèmes avec le propriétaire, on peut se retrouver tout à coup pris dans l'engrenage d'une procédure juridique longue et coûteuse. Et cela même en étant dans son bon droit.

Personne n'est à l'abri de chicanes juridiques. C'est la raison pour laquelle la Visana élargit son offre avec une assurance de protection juridique complète, comprenant les litiges d'ordre privé et relevant du droit de la circulation – et cela à des conditions des plus attractives. Le partenaire de la Visana pour ce secteur est Protekta, filiale de La Mobilière, qui fait partie des leaders en Suisse pour l'assurance de protection juridique.

A bon prix et sans bureaucratie

L'assurance «Protection juridique Visana» est destinée aux personnes privées, auxquelles elle offre en cas de litiges une aide rapide et sans bureaucratie. Les assurés déjà affiliés à la Visana pour l'assurance obligatoire des soins AOS – l'assurance de base – peuvent conclure la protection juridique auprès de la Visana à des conditions particulièrement avantageuses (v. tableau). Ainsi, la «Protection juridique Visana» représente un complément idéal à la protection juridique en matière de santé, comprise gratuitement dans l'assurance de base.

Prestations du plus haut niveau...

La «Protection juridique Visana» prend en charge les frais d'avocat et de justice, les coûts des expertises ainsi que les éventuels dépens à verser à la partie adverse jusqu'à un montant maximal de 250 000 francs (hors d'Europe: 50 000 francs) par sinistre assuré. L'assurance «Protection juridique Visana» peut avancer, si besoin est, l'argent pour une caution afin d'éviter une détention préventive.

... et bien d'autres avantages

- Pour les personnes disposant de l'assurance de base, il s'agit d'une solution d'assurance combinée imbattable en ce qui concerne les primes à payer.
- Pas de franchise à votre charge, pas de montant minimal de litige.
- Assistance juridique qualifiée par les spécialistes de Protekta.
- Couverture des frais d'avocat et de justice.
- JurLine: renseignements juridiques par téléphone gratuits.

Yvonne Kohler
Responsable Marketing Clientèle privée

Aperçu des primes 2008

	Avec l'assurance obligatoire des soins*		Sans l'assurance obligatoire des soins**	
	Mois	Année	Mois	Année
Première personne dans un ménage	9.60	115.20	12.–	144.–
Chaque personne suivante vivant dans le même ménage	4.80	57.60	6.–	72.–
Jeunes adultes, 18–25 ans	4.80	57.60	6.–	72.–
Enfants, jusqu'à 18 ans	gratuit	gratuit	3.–	36.–

* Protection juridique en matière de santé déjà incluse

** Protection juridique en matière de santé incluse dans «Protection juridique Visana»

Exemple: Une famille avec deux enfants mineurs paie pour la Protection juridique Visana une prime annuelle de fr. 172.80 (AOS auprès de la Visana).

Demande d'assurance (proposition) Protection juridique Visana

Je m'intéresse/Nous nous intéressons à l'assurance de protection juridique «Protection juridique Visana».

- Je souhaite/Nous souhaitons conclure l'assurance «Protection juridique Visana» suivant les indications ci-après.
 Veuillez me/nous soumettre une offre pour l'assurance «Protection juridique Visana» suivant les indications ci-après.
 Je souhaite obtenir plus d'informations concernant l'assurance «Protection juridique Visana» et vous prie de me contacter.
 Heures pour me joindre: entre ____ h et ____ h; n° de tél. _____

Prière de remplir les rubriques de la proposition pour chacune des personnes à assurer.

Madame Monsieur Nom/Prénom _____

N° d'assurance _____ Date de naissance _____

Assurance obligatoire des soins auprès de la Visana? Oui Non

Lieu/date: _____

Signature de l'assuré ou de son représentant légal: _____

Madame Monsieur Nom/Prénom _____

N° d'assurance _____ Date de naissance _____

Assurance obligatoire des soins auprès de la Visana? Oui Non

Lieu/date: _____

Signature de l'assuré ou de son représentant légal: _____

Début de l'assurance: 1^{er} _____ (mois) 2008

Déclaration et signature(s)

Le/la soussigné(e) confirme avoir reçu les Conditions générales du contrat d'assurance (CGA) et les reconnaître. La Visana accorde un droit d'annulation durant les 7 jours suivant la signature de la proposition. L'annulation doit être communiquée à la Visana par lettre recommandée.

Vous trouvez les Conditions générales du contrat d'assurance Protection juridique Visana ainsi que le Mémento Information client sur la Protection juridique LCA dans notre offre sur le site www.visana.ch. Vous pouvez obtenir cette documentation également auprès de votre agence.

Veillez nous renvoyer la proposition d'assurance signée à l'adresse suivante:
Visana Services SA, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 15